

Les écoles de langue française

ouvertes à de nouveaux élèves

Nouvelles politiques d'admission

La population francophone de l'Ontario est en constante transformation; c'est pourquoi nous avons établi de nouvelles directives pour les conseils scolaires de langue française. Ainsi, les conseils scolaires clarifient et simplifient leurs politiques d'admission afin de rendre plus attrayantes les écoles de langue française.

Quels groupes sont touchés par ces modifications?

1. Les nouveaux arrivants francophones.
2. Les nouveaux arrivants qui ne parlent ni le français ni l'anglais.
3. Les enfants dont les grands-parents ont le statut d'ayant droit.

À quel moment les nouvelles politiques d'admission entreront-elles en vigueur?

Les nouvelles politiques d'admission entreront en vigueur le 15 janvier 2010.

Éducation en langue française et programme d'immersion en français

L'éducation en langue française diffère du programme d'immersion en français

Dans une école de langue française, toutes les matières du curriculum de l'Ontario sont enseignées en français et les élèves sont sensibilisés aux cultures francophones. Quant au programme d'immersion en français, il s'adresse aux enfants qui souhaitent apprendre le français comme langue seconde, que ce soit dans une école publique ou une école catholique de langue anglaise.

Comment présenter une demande d'admission à une école de langue française

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant à une école de langue française doivent présenter une demande d'admission à la direction d'école. Si l'élève est majeur, il peut présenter lui-même sa demande.

Chaque conseil scolaire possède sa propre politique d'admission. Le personnel des écoles sera en mesure d'expliquer la démarche pour présenter une demande d'admission et d'indiquer les documents requis.

Dossier de candidature de l'élève

Les documents nécessaires pour la demande peuvent comprendre :

- une attestation de l'âge de l'élève;
- une attestation du lieu de résidence de l'élève ou des parents;
- le dossier scolaire de l'élève;
- le carnet d'immunisation de l'élève;
- tout autre document utile au traitement de la demande, comme un questionnaire sur l'usage du français à la maison et sur les langues parlées et écrites par les parents.

Si les documents requis ne sont pas disponibles, les écoles devraient offrir une autre façon de fournir ces renseignements. Dans ce cas, le conseil pourrait exiger des parents ou de l'élève majeur une déclaration solennelle ou une déclaration faite sous serment concernant les renseignements requis et expliquant pourquoi ces documents ne sont pas disponibles.

Critères d'admission

La politique d'admission des conseils scolaires devrait expliquer clairement le processus de traitement d'une demande d'admission et comprendre les renseignements suivants :

- les critères, y compris la pondération appliquée, servant à déterminer si l'élève peut être admis, par exemple :
 - le niveau de français de l'élève;
 - l'intérêt de l'élève à apprendre le français;
 - le niveau d'utilisation du français et des aspects de culture francophone dans le foyer familial;
 - l'importance qu'accordent les parents de l'élève à la langue et à la culture de la communauté francophone;
 - l'engagement des parents dans le cheminement scolaire de l'élève en français.
- le but, la teneur et le déroulement de l'entrevue;
- les délais impartis au comité d'admission pour traiter une demande et rendre sa décision;
- le poids du comité d'admission sur la décision d'admettre ou non un élève.

De quelle façon la décision de l'école sera-t-elle communiquée aux parents ou à l'élève?

Chaque politique d'admission devrait indiquer comment le comité doit communiquer sa décision.

- Le comité peut communiquer verbalement si la demande d'admission a été acceptée ou non; toutefois, un avis écrit doit suivre. L'avis devrait exposer les motifs de rejet de la demande, le cas échéant.
- Le comité d'admission doit documenter sa décision et assurer la disponibilité de la documentation s'y rapportant.

Certains conseils scolaires pourraient souhaiter instaurer un processus d'examen des décisions. Dans ce cas, il est important que ce processus soit clairement expliqué dans la politique d'admission.

Pour en savoir davantage

Éducation en langue française

Renseignez-vous sur l'éducation en langue française en Ontario à www.edu.gov.on.ca/fre/document/policy/linguistique/guide/index.html.

Informez-vous en détail sur les politiques régissant l'admission dans les écoles de langue française à www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/I48.html.

Comment trouver une école ou un conseil scolaire

L'Outil de recherche d'information sur les écoles – www.ontario.ca/recherchedesecoles – vous permet d'effectuer une recherche en ligne pour trouver toute école financée par les fonds publics de l'Ontario, par code postal, ville, nom d'école, conseil scolaire, ou même par adresse sous l'onglet « Code postal ». Il suffit de cliquer sur l'onglet approprié.

Pour trouver une école de langue française, nous vous recommandons de faire une recherche par code postal.

Pour trouver un conseil scolaire de l'Ontario, visitez www.edu.gov.on.ca/fre/sbinfo.

Des questions?

Si vous avez d'autres questions, composez le 1 800 387-5514 (numéro sans frais) ou le 416 325-2929 (région de Toronto).